

**DEL-2024-23**

**Extrait du registre  
des délibérations du  
Conseil d'administration**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024**

**Secrétaire de séance :**  
**DAGORNE Léo**

**Nombre de membres du  
Conseil  
d'administration : 16**

Présents : 9  
Pouvoirs : 5  
Votants : 14  
Ne prend pas part : 0

**La Présidente**

LEMARDELEY Marie-Christine

**Les administrateurs**

KOMITES Pénélope  
AKKARI Maya  
BROSSEL Colombe  
COBLENCÉ Emmanuel  
SIMONDON Paul  
CONNAULT François  
BIRABEN Anne  
MESSAS Emmanuel  
RENNER Marc  
MARINETTI Angela  
LECOQ Jean-Pierre  
BONNEAU Stéphanie  
LANNIBOIS-DREAN Héléne  
GILAT Sylvain  
DAGORNE Léo

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 7 juin 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS DE L'ESPCI PARIS PSL**

Le Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2033-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de l'ESPCI Paris en date du 04 juin 2024 ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle instituée par les décrets n°2023-702 du 31 juillet 2023 et n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisés à certains agents de l'ESPCI.

**Article 2 :** Sont éligibles au versement de cette prime les agents de l'ESPCI, fonctionnaires et contractuels répondant aux conditions suivantes :



- 1° Avoir été nommés ou recrutés par l'ESPCI à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par l'ESPCI au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- 4° Être en activité au sein de l'ESPCI au 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Article 3 :** La rémunération brute mentionnée au 3<sup>o</sup> de l'article 2 servant à déterminer le montant de la prime est calculée conformément à l'article 3 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé et au II. de l'article 2 du décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 susvisé.

**Article 4 :**

I - Le montant de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 euros	800 euros
Supérieure à 23 700 euros et inférieure ou égale à 27 300	700 euros
Supérieure à 27 300 euros et inférieure ou égale à 29 160 euros	600 euros
Supérieure à 29 160 euros et inférieure ou égale à 30 840 euros	500 euros
Supérieure à 30 840 euros et inférieure ou égale à 32 280 euros	400 euros
Supérieure à 32 280 euros et inférieure ou égale à 33 600 euros	350 euros
Supérieure à 33 600 euros et inférieure ou égale à 39 000 euros	300 euros

II - Le montant de la prime est proratisé à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 5 :** La prime ainsi instituée fait l'objet d'un unique versement.

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

Léo DAGORNE

La Présidente

Marie - Christine LEMARDELEY